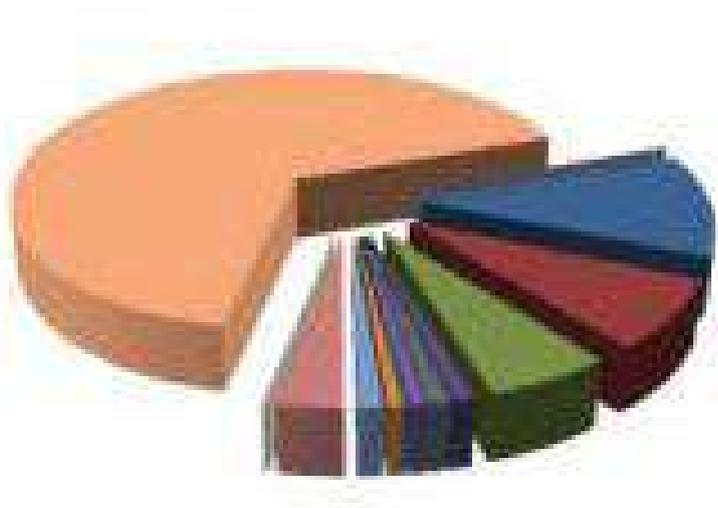


**RAPPORT DE  
MISSION DE  
COLLECTE ET DE  
RECONCILIATION  
DES REVENUS  
MINIERS ET  
PETROLIERS**



**REVENUS DES  
ANNEES 2007, 2008  
ET 2009**



République du Niger  
Cabinet du Premier Ministre  
SECRETARIAT PERMANENT

**ITIE**  
Niger

Initiative pour la Transparence des  
Industries Extractives

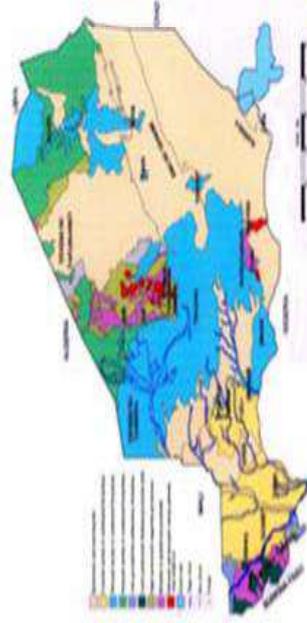
COMITE NATIONAL DE CONCERTATION

Administration  
publique

POUR  
UNE  
GESTION  
EFFICACE,  
DYNAMIQUE,  
TRANSPARENTE ET  
RESPONSABLE DE  
NOS RESSOURCES  
MINIERES ET  
PETROLIERES

Société civile

Industries extractives



Accroître la transparence, renforcer la gouvernance pour un développement durable

## ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

Veillez trouver, ci-dessous, la signification des abréviations utilisées dans le texte :

AI	Administrateur Indépendant
Cab/P/CSRD	Cabinet du Président du Conseil Suprême pour la Restauration de la Démocratie
CCptes/Cab	Cabinet de la Présidente de la Cour des Comptes
CNC	Conseil National de Concertation
DEMPEC	Direction des exploitations Minières à Petite Echelle
DGD	Direction Générale des Douanes
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGI	Direction Générale des Impôts
DM	Direction des Mines
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
IFAC	International Federation of Accountants
INTOSAI	Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (International Organization of Supreme Audit Institutions)
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MME	Ministère des Mines et de l'Energie
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation des Droits en Afrique
PM/CAB	Cabinet du Premier Ministre
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PIB	Produit Intérieur Brut
RNB	Revenu National Brut
SP	Secrétariat Permanent ITIE NIGER
SYSCOA	Système Comptable Ouest Africain
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire de l'Ouest Africain
USD	United State Dollar
XOF	Code du FCFA

**1€ = 655,957 F XOF**

**1F XOF = 0,0015 €**

## SOMMAIRE

<b>I : INTRODUCTION</b>	5
1.1 : Préambule	6
1.2 : Contexte	7
1.3 : Cadre juridique et institutionnel	8
1.4 : Adhésion à l'ITIE	9
1.5 : Présentation de l'ITIE – NIGER	9
1.6 : Objectifs de la mission	11
1.7 : Le champ et la portée de la mission	11
<b>II : COLLECTE DES DONNEES</b>	12
2.1 : Définitions des flux	13
2.2 : Procédure de collecte des données	15
<b>III : RECONCILIATION DES PAIEMENTS/PERCEPTIONS</b>	16
3.1 : Réconciliation 2007	18
3.1.1 : Réconciliation globale 2007	19
3.1.2 : Réconciliation par Entité 2007	21
3.2 : Réconciliation 2008	22
3.2.1 : Réconciliation globale 2008	23
3.2.2 : Réconciliation par Entité 2008	25
3.3 : Réconciliation 2009	26
3.3.1 : Réconciliation globale 2009	27
3.3.2 : Réconciliation par Entité 2009	29
<b>IV : ANALYSE DES ECARTS</b>	30
<b>V : RECOMMANDATIONS</b>	34
<b>ANNEXES</b>	
I – Réconciliation société par société et par type de flux	
II – Lettre SEM le Premier Ministre	
III – Lettre de la Cour des Comptes	
IV – PV de réunion du CNC	
V – Sociétés exclues du périmètre	
VI – Modèles de déclarations	

## I: INTRODUCTION

## 1.1 : Préambule

Le Cabinet Guilbert & Associates a été retenu, comme Administrateur indépendant pour l'élaboration du 2<sup>ème</sup> rapport de collecte et rapprochement des revenus 2007/2008/2009. La sélection a été faite suite à un avis international de sollicitation à manifestation d'intérêt (journaux nationaux, bulletin du ROTAB/PCQVP et Jeune Afrique). Le contrat a été signé le 24 novembre 2010.

Nous devons présenter sous une forme consolidée pour chacun des revenus ITIE des années 2007, 2008 et 2009 considérées, les flux des revenus déclarés versés par les entreprises extractives et les flux des revenus déclarés perçus par l'Etat.

Nous avons mené notre mission conformément à la norme internationale d'audit sur les procédures convenues. Notre intervention ne constitue ni un audit ni un examen limité des revenus des secteurs des mines et des hydrocarbures. Il ne nous appartient pas de vérifier l'exhaustivité des sources de revenus considérés dans les gabarits établis par le CNC et transmis aux entreprises extractives et aux régions financières de l'Etat.

L'objectif de ce rapport est de renforcer la transparence au sein de l'industrie minière et pétrolière. Aussi nos procédures ne sont pas conçues pour repérer la fraude ou de fausses déclarations, mais plutôt de fournir des informations qui aideront à demander des comptes.

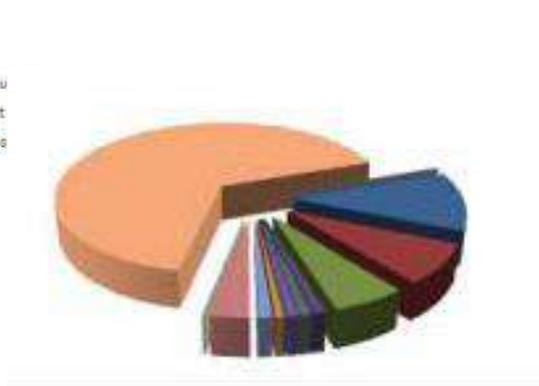
Les déclarations de paiements ont concerné 88 entreprises extractives en 2007, 72 en 2008 et 58 en 2009 (dont six (6) d'exploitation minière et une (1) de production pétrolière).

Les déclarations de recettes proviennent du Ministère de l'Economie et des Finances et de celui des Mines et de l'Energie. La Société de Patrimoine des Mines du Niger (SOPAMIN) a également fait l'objet de réconciliation.

Sur la base des déclarations reçues et des collectes complémentaires, la réconciliation a donné les résultats suivants :

En 2007, les entreprises ont déclaré 70,537 milliards de FCFA provenant des redevances minières, impôts sur les revenus, dividendes, droits de douanes, contribution à la formation, autres impôts. Les déclarations reçues du Gouvernement ont été de 70,537 milliards de FCFA.

### Répartition des flux déclarés par les entreprises



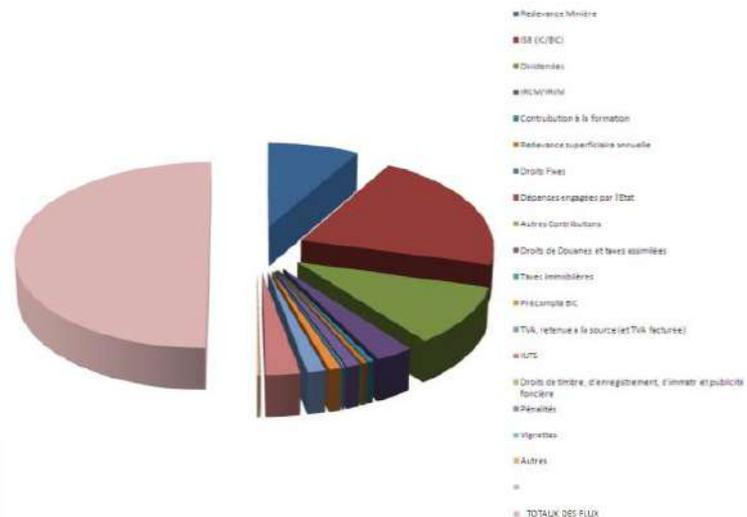
En 2008, les entreprises ont déclaré 187,514 milliards de FCFA provenant des mêmes taxes et contributions qu'en 2007 s'y ajoute le bonus de signature du permis pétrolier d'AGADEM à hauteur de 123,375 milliards de FCFA. Le Gouvernement a déclaré 187,514 milliards de FCFA.

## Répartition des flux déclarés par les entreprises



Au titre de l'année 2009, les sociétés ont déclaré 67,584 milliards de FCFA contre 67,584 milliards de FCFA déclarés par l'Etat.

## Répartition des flux déclarés par les entreprises



Le montant global ainsi réconcilié sur les trois années s'élève à 325,635 milliards de FCFA.

Ce montant ne tient pas compte des entreprises n'ayant pas fourni des déclarations pour une valeur de 13 millions de FCFA (déclarés par l'Etat), sur les trois années soit 0,04 pour mille.

Le rapport complet est disponible au Secrétariat Permanent ITIE Niger, BP 893 NIAMEY, Tél 20 75 59 50 et sur son site web: [www.itieniger.ne](http://www.itieniger.ne).

### 1.2 : Contexte

Pays continental de l'Afrique de l'Ouest, avec sa capitale Niamey située à environ 1000 km du port le plus proche (Port de Cotonou), le Niger figure parmi les pays les plus pauvres du monde avec un PIB par habitant de l'ordre de 168 819 FCFA en 2009 et une population estimée à environ 15 millions d'habitants en

2009. Il est caractérisé par une faible diversification de son appareil de production et dominé par des conditions climatiques défavorables dues à une pluviométrie inconstante. Cette faible diversification économique est subséquente à la prédominance du secteur informel dans son économie.

Cependant avec la découverte, dans les années 60, des gisements d'uranium d'Arlit et d'Akokan, dans le nord du Niger, et leur mise en exploitation dans les années 70, l'industrie minière est devenue un des piliers de l'économie du Niger et le principal moteur de son développement. Mais au début des années 80, le marché mondial de l'uranium est entré dans une longue dépression qui a provoqué la chute des exportations d'uranium entraînant du coup la baisse de la contribution du secteur minier au budget qui est passé de 40% en 1979 à 5% en 2006, avec un accroissement exceptionnel, 10 à 15% (bonus de signature et cession d'actifs miniers) en 2007-2008. Bien que les produits miniers représentent 50 à 70% des exportations, leur contribution au PIB reste très faible, environ 3%.

Mais, depuis 2004 la remontée des cours des matières premières permet de fonder un espoir sur une augmentation significative de la contribution de ce secteur au développement économique du pays et donc à la lutte contre la pauvreté.

Longtemps dominé par l'uranium, le secteur se diversifie avec l'exploitation de l'or et le potentiel dont il renferme présage d'une diversification plus large. Cependant l'uranium et l'or restent les substances les plus recherchées dans le monde. En 2007, l'uranium représente 76% de l'ensemble des permis de recherche et d'exploitation confondus ; l'or vient en 2<sup>ème</sup> position avec 19 % ; les autres substances, dont aucune n'est en phase d'exploitation à l'exception du charbon, se partagent les 5% restant des permis.

Le 5 janvier 2009, le Niger signait avec le Groupe nucléaire français AREVA une convention minière portant sur le gisement d'IMOURAREN qui passe d'être le plus important en Afrique et un des plus gros au Monde.

L'exploration dans le secteur pétrolier a connu un regain d'intérêt qui a abouti à la signature le 2 juin 2008 du premier contrat de partage de production avec la société chinoise CNODC avec la construction de la raffinerie de Zinder d'une capacité de production de 20 000 barils/jour en 2012.

Les secteurs minier et pétrolier étant un des facteurs de croissance économique, le Gouvernement a décidé de les inscrire comme axes prioritaires de sa stratégie de développement accéléré et de réduction de la pauvreté. Et pour renforcer le rôle moteur de ces secteurs de développement, le Gouvernement a décidé d'adhérer à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) lancée en 2002.

En appui à ses ressources propres, le Niger bénéficie du soutien de plusieurs partenaires dans la mise en œuvre de cette initiative. Il s'agit notamment de la Banque Mondiale à travers le Fonds Multidonateur ITIE, le Gouvernement français, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), l'Union Européenne.

Dans le cadre de la mise en œuvre du processus ITIE, le Niger a produit son rapport de validation qui consiste en l'examen de 20 indicateurs. Sur la base de ce rapport, le Conseil d'Administration de l'ITIE International a déclaré le Niger « Pays candidat proche de la conformité » à sa session du 13 décembre 2010.

### **1.3 : Cadre juridique et institutionnel**

Dans la déclaration de politique minière adoptée en décembre 2001, le Gouvernement réaffirme sa volonté à tout mettre en œuvre pour la diversification minière. A cet effet, le secteur minier a été retenu parmi les priorités dans le cadre de la lutte contre la pauvreté avec comme objectifs de :

- poursuivre l'exploitation minière dans les unités déjà existantes dans un cadre de partenariat mutuellement avantageux ;
- créer un environnement favorable aux investisseurs miniers privés nationaux et étrangers (infrastructures géologiques de base, système d'informations géologiques et minières, cadre fiscal – légal, cadre juridique et judiciaire sécurisant etc.) ;
- appuyer l'initiative privée pour le développement des exploitations minières à petite échelle ;

- intégrer le secteur minier à l'économie nationale et sous-régionale, régionale (UEMOA, CEDEAO), et mondiale.

C'est ainsi que le Gouvernement a successivement adapté ses différents textes législatifs et réglementaires notamment par la révision du code minier de 1961 en 1993, en 2006 et en 2008.

Bien que cette déclaration ne porte que sur les activités minières, le développement du secteur pétrolier constitue également une des priorités du Gouvernement avec l'adoption d'un code pétrolier en 2007.

Avec la promulgation de la Constitution le 25 novembre 2010, le secteur des Industries Extractives a fait l'objet d'une inscription précise sur la publication des contrats et des revenus au Journal Officiel de la République du Niger.

#### **1.4 : Adhésion à l'ITIE**

Dans le but de maximiser les effets positifs de ces industries extractives (existantes et celles à venir suite au regain d'intérêt pour cet important potentiel) sur la croissance et la lutte contre la pauvreté, le Gouvernement du Niger a décidé de son adhésion à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) en mars 2005 et a été admis « Pays Candidat » en 2007.

En adhérant à l'ITIE, le gouvernement Nigérien a souscrit aux principes suivants :

- la publication régulière de tous les paiements faits par les compagnies et de tous les revenus perçus par le Gouvernement de façon compréhensible et accessible par un large public ;
- la réconciliation des informations sur les paiements versés et les revenus perçus ;
- l'audit indépendant de ces paiements et de ces revenus ;
- l'inclusion de la société civile dans la mise en place, le suivi et l'évaluation de ce processus ;
- le développement d'un plan d'action soutenable pour la mise en œuvre de l'initiative avec le soutien des partenaires aux développements.

#### **1.5 : Présentation de l'ITIE – Niger**

Le fonctionnement de l'ITIE Niger est régi selon le dispositif institutionnel, défini par l'arrêté N° 000192/PM du 10 Août 2007 modifiant et complétant l'arrêté n°0073/PM du 04 juillet 2005.

Le Comité Interministériel dont la mission est de :

1. définir les grandes orientations politiques et stratégiques de l'Initiative sur la Transparence des Industries Extractives au Niger ;
2. superviser le processus d'élaboration et de mise en œuvre de l'Initiative EITI au Niger ;
3. s'assurer de la participation de tous les acteurs au processus d'élaboration et de mise en œuvre de l'Initiative EITI au Niger ;
4. évaluer l'impact de la mise en œuvre de l'Initiative EITI sur le Développement Durable et la Réduction de la Pauvreté au Niger.

Le Comité National de Concertation ITIE (CNC) dont la mission est de :

1. servir de cadre de concertation entre les différents acteurs de la mise en œuvre de l'Initiative ITIE ;
2. informer et sensibiliser tous les intervenants dans le processus sur les enjeux, l'importance de la préparation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de l'Initiative ;
3. approuver les formulaires de déclaration des revenus tirés par le gouvernement de l'Industrie Extractive ;
4. approuver les formulaires de déclaration des paiements versés par l'Industrie Extractive au gouvernement du Niger ;
5. s'assurer de l'édition et de la large diffusion des déclarations des revenus du gouvernement ;

6. amener tous les intervenants à participer activement au débat public sur les résultats de l'Initiative;
7. s'assurer de la contribution de l'Initiative au Développement Durable et à la Réduction de la Pauvreté au Niger, conformément aux politiques et stratégies définies par le Comité Interministériel;
8. procéder aux arbitrages nécessaires dans le cadre des actions à programmer pour la mise en œuvre de l'Initiative.

**Le Secrétariat Permanent (SP) est responsable de la mise en œuvre de l'Initiative ITIE au Niger. A ce titre, il est chargé de coordonner, d'animer et notamment :**

1. Contribuer à mettre en place le cadre institutionnel et légal de la mise en œuvre de l'Initiative ITIE au Niger;
2. Assurer la coordination et l'harmonisation des interventions dans le cadre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Niger;
3. Assurer la qualité des interventions;
4. Gérer tous les événements relatifs à la mise en œuvre de l'Initiative ITIE au Niger;
5. Participer aux événements internationaux relatifs à l'Initiative ITIE;
6. Proposer toute mesure corrective entrant dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative au Niger;
7. Définir et gérer l'Assistance Technique et Financière nécessaire dans le cadre de mise en œuvre de l'Initiative ITIE au Niger;
8. Veiller à la déclaration de revenus tirés de l'Industrie Extractive par le Gouvernement du Niger et à la déclaration des paiements effectués par l'Industrie Extractive au Gouvernement du Niger;
9. Assurer l'édition et une large diffusion des déclarations de l'Initiative;
10. Produire les différents rapports relatifs à la mise en œuvre de l'Initiative ITIE au Niger;
11. Établir et transmettre le rapport de l'Initiative ITIE au Niger au Secrétariat de l'Initiative ITIE à Oslo (Norvège);
12. Assurer le suivi évaluation de la mise en œuvre de l'Initiative ITIE au Niger.

Dans le cadre de son organisation interne de travail, le CNC s'est doté de trois (3) sous-comité techniques : le sous-comité collecte et audit, le sous-comité renforcement des capacités et le sous-comité communication. Plus précisément, le mandat du sous-comité Collecte et Audit, sous la responsabilité et après l'approbation du CNC, est de :

- déterminer la liste des entreprises couvertes par l'ITIE ;
- déterminer les catégories de revenus couvertes par l'ITIE, dans le respect des règles de l'ITIE internationale ;
- déterminer la période sur laquelle portera le premier exercice de collecte et de réconciliation puis la périodicité des exercices ultérieurs ;
- déterminer la (ou les) devise (s) dans la (les)quelle(s) seront établis les rapports ;
- approuver les formulaires de déclaration des revenus tirés par le gouvernement de l'industrie extractive ;
- approuver les formulaires de déclaration des paiements versés par les industries extractives au gouvernement du Niger ;
- élaborer, dans le respect des règles internationales de l'ITIE, les termes de référence du consultant indépendant qui devra réaliser la collecte et la réconciliation des paiements des entreprises extractives et des revenus du gouvernement ;
- superviser le processus d'appel d'offres et de recrutement des consultants indépendants ;
- recevoir le rapport des consultants indépendants.

## 1.6 : Objectifs de la mission

Notre intervention a pour objectifs spécifiques :

- la vérification et la réconciliation des flux miniers et pétroliers payés par les entreprises et perçus par les administrations durant les années 2007, 2008 et 2009
  - c. à d:
    - analyser, compléter au besoin la collecte de tous les paiements faits par les compagnies et de tous les revenus perçus par le Gouvernement ;
    - réconcilier ces paiements et ces revenus;
    - vérifier les flux ainsi identifiés ;
    - vérifier que les déclarations des paiements sont basées sur des comptes audités ;
- Valider les gabarits, formulaires de déclaration des flux ;
- réaliser une synthèse de ces flux, compréhensible par un public non expert.
- rédiger une feuille de route incluant :
  - ❖ les recommandations jugées pertinentes pour améliorer la transparence, la collecte et la réconciliation des paiements effectués par les entreprises et des revenus perçus par les administrations.

## 1.7 : Le champ et la portée de la mission

Notre mission a consisté en la réconciliation des données des flux de revenus déclarés perçus par l'Etat, d'une part, et les flux de paiements déclarés versés par les entreprises extractives des secteurs miniers et pétroliers d'autre part, sur la base du référentiel défini par le CNC.

La réconciliation a porté sur les flux audités ou considérés comme tels générés par les entreprises qui en 2007, 2008 et 2009 ont un permis d'exploitation et / ou de recherche.

La déclaration a concerné tous les flux matériels payés par les entreprises en exploitation sans seuil de matérialité. Pour les entreprises de recherche le rapport a pris en compte les paiements liés aux domaines miniers.

La liste des sociétés (jointe en annexe) nous a été communiquée par le CNC. Elle comprend toutes les entités recensées par le Ministère des Mines et de l'Energie à l'occasion du paiement des droits miniers.

Nous avons dénombré 88 entreprises en 2007, 72 en 2008 et 58 entreprises en 2009 (dont six (6) d'exploitation minière sur toute la période – COMINAK, IMOURAREN, SOMAIR, SONICHAR, SML et SOMINA et une (1) de production pétrolière – CNPC).

Les déclarations de ces données ont été préparées sous la responsabilité respective des régies financières de l'Etat et de chacune des directions des compagnies extractives.

Nous devons présenter, sous une forme agrégée et désagrégée société par société, pour chacun des revenus ITIE 2007, 2008 et 2009 considérés, le résultat des réconciliations des flux déclarés.

Lorsqu'au titre d'une même rubrique, le montant déclaré à l'encaissement est différent de celui déclaré au paiement ou vice versa, il est tenu compte dans chaque cas du montant déclaré.

Et il est procédé à une collecte complémentaire pour résorber les écarts.

Enfin, dans une déclaration, lorsqu'il est constaté une erreur dans la ventilation par rubrique, celle-ci est reprise en fonction de la classification retenue dans les formulaires de collecte.

Les écarts constatés en définitive sont analysés et justifiés.

## **II : COLLECTE DES DONNEES**

Nous nous sommes rassurés que les informations qui nous ont été transmises par les entreprises déclarantes proviennent des comptes audités (rapports des commissaires aux comptes). La Cour des Comptes, juridiction suprême de contrôle des finances publiques, a émis son avis de non objection à la rédaction du présent rapport ITIE par lettre n°424/Ccptes du 24 décembre 2010. Le CNC est satisfait des mesures prises pour le contrôle des données à réconcilier. Les formulaires de déclaration (disponibles sur le site [www.itieniger.ne](http://www.itieniger.ne) à la rubrique « FORMULAIRES DE DECLARATIONS ») présentent la liste des impôts et taxes dont les définitions suivent.

## 2.1 Définitions des flux

Il s'agit des impôts, taxes, droits et contributions auxquels sont soumis les permissionnaires (titulaire d'un titre minier ou pétrolier) et tels qu'indiqués dans les gabarits de collecte des données adoptés par le CNC.

### **- Redevance Minière**

Les exploitants de substances minières (à l'exception des titulaires des autorisations d'exploitation artisanale) sont assujettis au paiement d'une redevance minière dont l'assiette est la valeur marchande du produit extrait. La redevance minière est liquidée à l'occasion de la sortie du stock en vue de la vente.

### **- Impôt sur les Bénéfices (ISB) ancien IC/BIC**

Les titulaires d'un permis d'exploitation de substances minières, les personnes morales titulaires d'une autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière et les coopératives ou groupements d'intérêt économique titulaires d'autorisation d'exploitation artisanale de substances minières sont assujettis au paiement de l'impôt cédulaire sur les bénéfices.

Le paiement se fait par deux acomptes provisionnels payables le 1<sup>er</sup> août et le 1<sup>er</sup> novembre.

### **- Dividendes**

Il s'agit des bénéfices distribués et attribués proportionnellement à la participation au capital de chaque actionnaire.

### **- IRVM (Impôt sur les Revenus des Valeurs Mobilières)**

Les dividendes, jetons ou tous autres produits distribués à leurs actionnaires par les entreprises d'exploitation constituées sous forme de sociétés commerciales, sont assujettis à un impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM) ou à l'IRVM.

### **- Contribution à la formation**

C'est une contribution financière des entreprises titulaires de permis de recherche à la formation du personnel de l'Administration des Mines et Géologie. Les modalités de son paiement sont fixées par la convention minière.

### **- Redevance superficielle annuelle**

L'autorisation de prospection, le permis de recherche, le permis d'exploitation et l'autorisation d'exploitation artisanale et l'autorisation d'exploitation de carrière sont soumis au paiement d'une redevance superficielle annuelle dont les taux sont fixés par le code minier.

### **- Droits Fixes**

Toute demande concernant l'attribution, le renouvellement, l'extension, la prolongation, la cession, la transmission, l'amodiation, la transformation, la fusion ou la division d'un titre minier ou de carrière, d'une autorisation de prospection, d'une autorisation d'exploitation artisanale ou d'un agrément à la commercialisation des substances issues des exploitations minières artisanales est soumise au paiement d'un droit fixe.

**- Dépenses engagées par l'Etat**

Au cas où l'Etat aurait effectué des travaux de recherche sur un périmètre donné avant l'octroi d'un permis de recherche sur ce périmètre, les dépenses y afférentes sont alors actualisées à la date de l'émission du permis et remboursées à l'Etat. Les montants et les modalités sont précisés dans la convention minière.

**- Vente d'actifs miniers**

Concerne la cession des travaux de recherche par l'Etat aux entreprises.

**- Bonus de signature**

Somme versée dans le cadre de la signature du contrat de partage de productions sur les permis pétroliers.

**- Autres contributions**

Est renseigné lorsque le paiement ne peut être classé dans une des rubriques et ne constitue pas un impôt ou une taxe

**- Droits de Douanes et taxes assimilées**

Cette rubrique regroupe tous les droits et taxes payées à l'Administration des Douanes à l'occasion de l'introduction ou de la sortie de matières et fournitures dans ou hors du territoire nigérien.

**- Taxe immobilière**

C'est une taxe établie sur les propriétés bâties tels que maisons, fabriques, manufactures, usines, ateliers, magasins, entrepôts, garages, et d'une manière générale à toutes les constructions en dur, semi-dur, banco amélioré ou ordinaire, fixés au sol à perpétuelle demeure.

**- Précompte BIC**

Les personnes qui exercent une activité commerciale ou non commerciale sont soumises à un précompte sur l'impôt dû au titre des bénéfices au taux de 2% ou de 7% selon que le contribuable possède un numéro d'immatriculation fiscale (NIF).

**- Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), retenue à la source et (TVA facturée)**

En raison de leur importance, certaines entreprises sont appelées à retenir pour le compte de l'Etat, la TVA qui leur est facturée par les fournisseurs lors des achats de biens et services. Elles reversent en outre la TVA qu'elles facturent à leurs clients.

**- Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)**

Cet impôt dû par le personnel des entreprises est retenu à la source sur les salaires et reversé à l'Etat.

**- Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatriculation et publicité foncière.**

Certains actes des entreprises sont soumis à enregistrement et au droit de timbre ; les actes portant sur les propriétés immobilières peuvent donner lieu à une procédure d'immatriculation et de publicité.

**- Pénalités**

Le non paiement des impôts et taxes aux échéances fixées donne lieu à l'application des pénalités.

**- Vignettes**

Les véhicules automobiles sont assujettis aux paiements d'une taxe différentielle appelée vignette dont le montant varie en fonction de la puissance des moteurs.

**- Autres**

Concerne tous les paiements non énumérés ci-dessus tels que la taxe d'édilité, taxe sur les eaux usées, taxes d'extraction qui seront précisés alors dans les déclarations.

## **2.2 : Procédure de collecte des données**

Les entreprises déclarantes retenues par le CNC ont été invitées à déclarer tous les paiements qu'elles ont effectués à l'Etat au cours de la période couverte par le deuxième rapport ITIE Niger (années 2007, 2008 et 2009) sur des formulaires conçus à cet effet.

Il a été demandé aux régies financières de l'Etat de déclarer tous les revenus versés par ces entreprises à l'Etat au titre des impôts, taxes, redevances et autres contributions tels que définis ci-dessus.

A l'issue d'un premier rapprochement des différentes déclarations, il a été procédé à des collectes complémentaires pour résorber les écarts (certaines sociétés n'ayant pas déclaré ou ayant déclaré partiellement les paiements effectués).

L'envoi des données par courriel pour le complément de collecte a été corroboré par courrier traditionnel comportant la signature de l'Autorité habilitée de l'Entité.

## **III : RECONCILIATION DES PAIEMENTS/PERCEPTIONS**

### **3.1 RECONCILIATION 2007**

### **3.2 RECONCILIATION 2008**

### **3.3 RECONCILIATION 2009**

La réconciliation portera sur les flux audités ou considérés comme tels générés par les entreprises qui en 2007, 2008 et 2009 ont un permis d'exploitation et / ou de recherche.

La collecte a concerné tous les flux matériels payés par les entreprises en exploitation sans seuil de matérialité. Pour les entreprises de recherche le rapport a pris en compte les paiements liés aux domaines miniers.

La liste des sociétés (jointe en annexe) nous a été communiquée par le CNC. Elle comprend toutes les entités recensées par le Ministère des Mines et de l'Energie à l'occasion du paiement des droits miniers.

Nous avons dénombré 88 entreprises en 2007, 72 en 2008 et 58 entreprises en 2009 (dont 6 d'exploitation sur toute la période – COMINAK, IMOURAREN, SOMAIR, SONICHAR, SML et SOMINA).

Les déclarations de ces données ont été préparées sous la responsabilité respective des régies financières de l'Etat et de chacune des directions des compagnies extractives.

Nous devons présenter, sous une forme agrégée et désagrégée société par société, pour chacun des revenus ITIE 2007, 2008 et 2009 considérés, le résultat des réconciliations des flux déclarés.

Lorsqu'au titre d'une même rubrique, le montant déclaré à l'encaissement est différent de celui déclaré au paiement ou vice versa, il est tenu compte dans chaque cas du montant déclaré.

Et il est procédé à une collecte complémentaire pour résorber les écarts.

Enfin, dans une déclaration, lorsqu'il est constaté une erreur dans la ventilation par rubrique, celle-ci est reprise en fonction de la classification retenue dans les formulaires de collecte.

Les écarts constatés en définitive sont analysés et justifiés.

## **3.1 : RECONCILIATION 2007**

### 3.1.1 : Réconciliation globale 2007

Le tableau suivant présente la réconciliation des flux déclarés en 2007 sous forme agrégée.

#### DECLARATION PAIEMENTS/REVENUS GLOBALE 2007

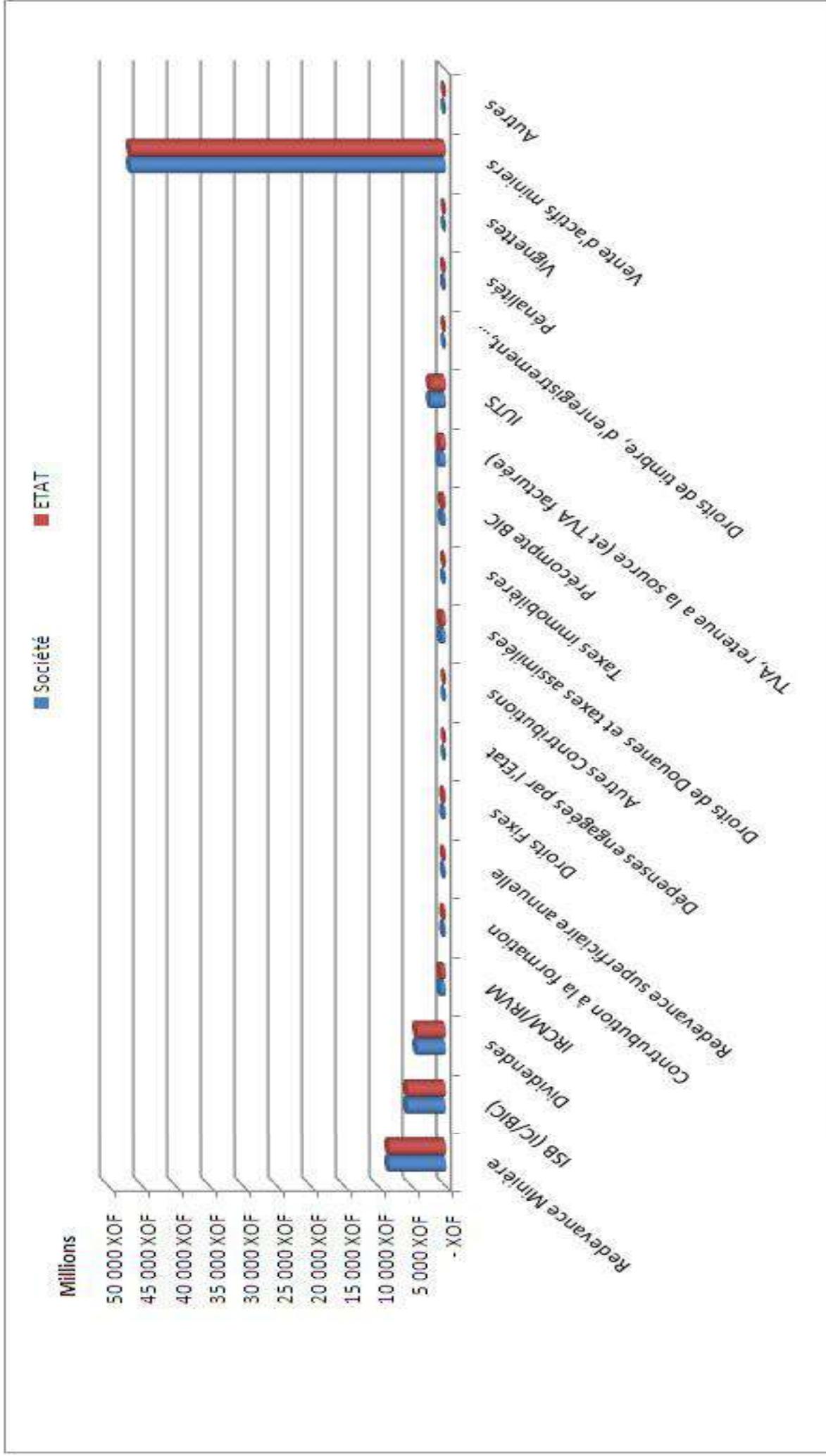
##### FLUX

Nature des Flux	Montant en FCFA		
	Société	ETAT	Ecart
Redevance Minière	8 415 934 164	8 415 934 164	-
ISB (IC/BIC)	5 620 337 018	5 620 337 018	-
Dividendes	4 214 626 585	4 214 626 585	-
IRCM/IRVM	669 855 054	669 855 054	-
Contributions à la formation	205 631 118	205 631 118	-
Redevance superficielle annuelle	142 887 094	142 887 094	-
Droits Fixes	216 992 000	216 992 000	-
Dépenses engagées par l'Etat	-	-	-
Autres Contributions	-	-	-
Droits de Douanes et taxes assimilées	619 652 161	619 652 161	-
Taxes immobilières	82 865 072	82 865 072	-
Précompte BIC	404 560 939	404 560 939	-
TVA, retenue a la source (et TVA facturée)	856 098 122	856 098 122	-
IUTS	2 201 821 844	2 201 821 844	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatr et publicité foncière	14 569 362	14 569 362	-
Pénalités	91 927 810	91 927 810	-
Vignettes	1 646 500	1 646 500	-
Vente d'actifs miniers	46 763 797 690	46 763 797 690	-
Autres	13 644 186	13 644 186	-
<b>TOTAUX DES FLUX</b>	<b>70 536 846 719</b>	<b>70 536 846 719</b>	<b>-</b>

1€ = 655,957 F XOF

1F XOF = 0,0015 €

Déclaration des Entités année 2007



### 3.1.2 : Réconciliation par Entité 2007

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation sous forme agrégée société par société.

	2007	Société	ETAT	ECART	ECART Résolu	Observations
1	ABDOURAHAMANE AMADOU	-	-	-		
2	ADAMSON ENTRPRISE	2 000 000	2 000 000	-		
3	AFRI RESOURCES	6 000 000	6 000 000	-		
4	AIR EXPLORATION LTD NIGER	1 100 000	1 100 000	-		
5	AL RAWASI ETS MAHAMMUD & FILS	-	-	-		
6	ALI ABDOURAHAMANE	-	-	-		
7	AMADOU BIRY	240 000	240 000	-		
8	AMKA MINING	2 000 000	2 000 000	-		
9	AREVA NC	292 595 777	292 595 777	-		
10	ATELEC	380 000	380 000	-		
11	ATEPA GROUP RUSSIA	5 000 000	5 000 000	-		
12	AT TAHER LAOUALI	-	-	-		
13	AURA ENERGY LTD	3 000 000	3 000 000	-		
14	BAHAMDI LEBCHIR	-	-	-		
15	BANON MOHAMMUD	-	-	-		
16	BASO ABAMBACHO	-	-	-		
17	BASSIROU ANGO	-	-	-		
18	BOUBACAR MOHAMED	-	-	-		
19	CHINA NATIONAL URANIUM	30 365 296 087	30 365 296 087	-		
20	CNPC	248 463 486	248 463 486	-		
21	COMINAK	5 250 347 822	5 250 347 822	-		
22	COOPER MINERALS	6 000 000	6 000 000	-		
23	DELTA EXPLORATION	3 400 000	3 400 000	-		
24	DHANANI HOLDING NIGER	6 000 000	6 000 000	-		
25	EAU NATURE	1 002 890	1 002 890	-		
26	EL HADJ SADOU YAKOUBA	-	-	-		
27	ENTREPRISES RAZEL	50 000	50 000	-		
28	ERONGO ENERGY LTD	6 000 000	6 000 000	-		
29	ESAFOR	1 000 000	1 000 000	-		
30	FARN SA	9 781 400	9 781 400	-		
31	FRANKLIN RES. LTD	3 700 000	3 700 000	-		
32	GLOBAL URANIUM	3 958 200	3 958 200	-		
33	GOVEX NIGER HOLDING	16 432 011 003	16 432 011 003	-		
34	GREEN CASTLE RESSOURCES LTD	6 339 411	6 339 411	-		
35	GROUPEMENT GYPSE	30 000	30 000	-		
36	HAROUNA ISSA	-	-	-		
37	HERCULE ENERGY	6 000 000	6 000 000	-		
38	IBRAHIM ALI	-	-	-		
39	IBRAHIM AT TAWEL	-	-	-		
40	INDO ENERGY LIMITED ADM OF	3 000 000	3 000 000	-		
41	INDO ENERGY LTD	19 206 400	19 206 400	-		
42	ISLAND ARC EXPLORATION	6 544 000	6 544 000	-		
43	KARIMOU SALOU	-	-	-		
44	LAWAL CHERIF	-	-	-		
45	LIPTAKO	3 000 000	3 000 000	-		
46	LONG VIEW CAPITAL	2 800 000	2 800 000	-		
47	MARADI MINING LTD	1 000 000	1 000 000	-		
48	MILD NSD	2 000 000	2 000 000	-		
49	MILIARD SARL	30 000	30 000	-		
50	MOULAY AHMED MOHAMED	-	-	-		
51	NIGER MINING SERVICES	29 766 500	29 766 500	-		
52	NIGER RESOURCES INC	981 800	981 800	-		
53	NIGER URANIUM SA	12 800 000	12 800 000	-		
54	NORTH ATLANTIC RESOURCES	1 176 300	1 176 300	-		
55	NORTHERN CANADIAN URANIUM	7 700 000	7 700 000	-		
56	NU ENERGY	4 000 000	4 000 000	-		
57	OKLO URANIUM LTD	6 000 000	6 000 000	-		
58	OREZONE NIGER RESSOURCES INC	5 000 000	5 000 000	-		
59	PARK AVENUE	5 000 000	5 000 000	-		
60	RICHMOND ENERGY	8 000 000	8 000 000	-		
61	RIVER UNIVERSAL TRADING	5 000 000	5 000 000	-		
62	RUBY	1 000 000	1 000 000	-		
63	SAHEL MINING CONS.	5 000 000	5 000 000	-		
64	SAINT JUDES	19 439 385	19 439 385	-		
65	SALAMAT MINING NIGER	10 000 000	10 000 000	-		
66	SAMAILA ABOUZEDI	-	-	-		
67	SANU RESOURCES LTD	1 700 000	1 700 000	-		
68	SAPEX SA	4 000 000	4 000 000	-		
69	SELLIER ENERGY	3 400 000	3 400 000	-		
70	SIFEX/SONATRACH	50 833 009	50 833 009	-		
71	SML	2 067 704 681	2 067 704 681	-		
72	SNTC	130 000	130 000	-		
73	SOMAIR	9 191 437 710	9 191 437 710	-		
74	SOMINA SA	4 899 414	4 899 414	-		
75	SONICAR SA	396 813 112	396 813 112	-		
76	SOPAMIN SA	5 959 662 332	5 959 662 332	-		
77	SOUTHAMPTON VENTURE	3 400 000	3 400 000	-		
78	STE SEMAFO NIGER SA	1 881 300	1 881 300	-		
79	TAURIAN RESOURCES	14 000 000	14 000 000	-		
80	TREND FIELD GOLD MINING	5 993 300	5 993 300	-		
81	UNION EXPLOITANT ETAIN	-	-	-		
82	URANIUM INC	5 400 000	5 400 000	-		
83	URANIUM INTERNATIONAL	3 751 400	3 751 400	-		
84	WEST AFRICAN URANIUM	5 000 000	5 000 000	-		
85	WURA URANIUM RESSOURCES	1 700 000	1 700 000	-		
86	YAKOUBA KARIMOU	-	-	-		
87	YARGA AMIDOU	-	-	-		
88	ZIP URANIUM	5 000 000	5 000 000	-		
		<b>70 536 846 719</b>	<b>70 536 846 719</b>	-	-	

## **3.2 : RECONCILIATION 2008**

### 3.2.1 : Réconciliation globale 2008

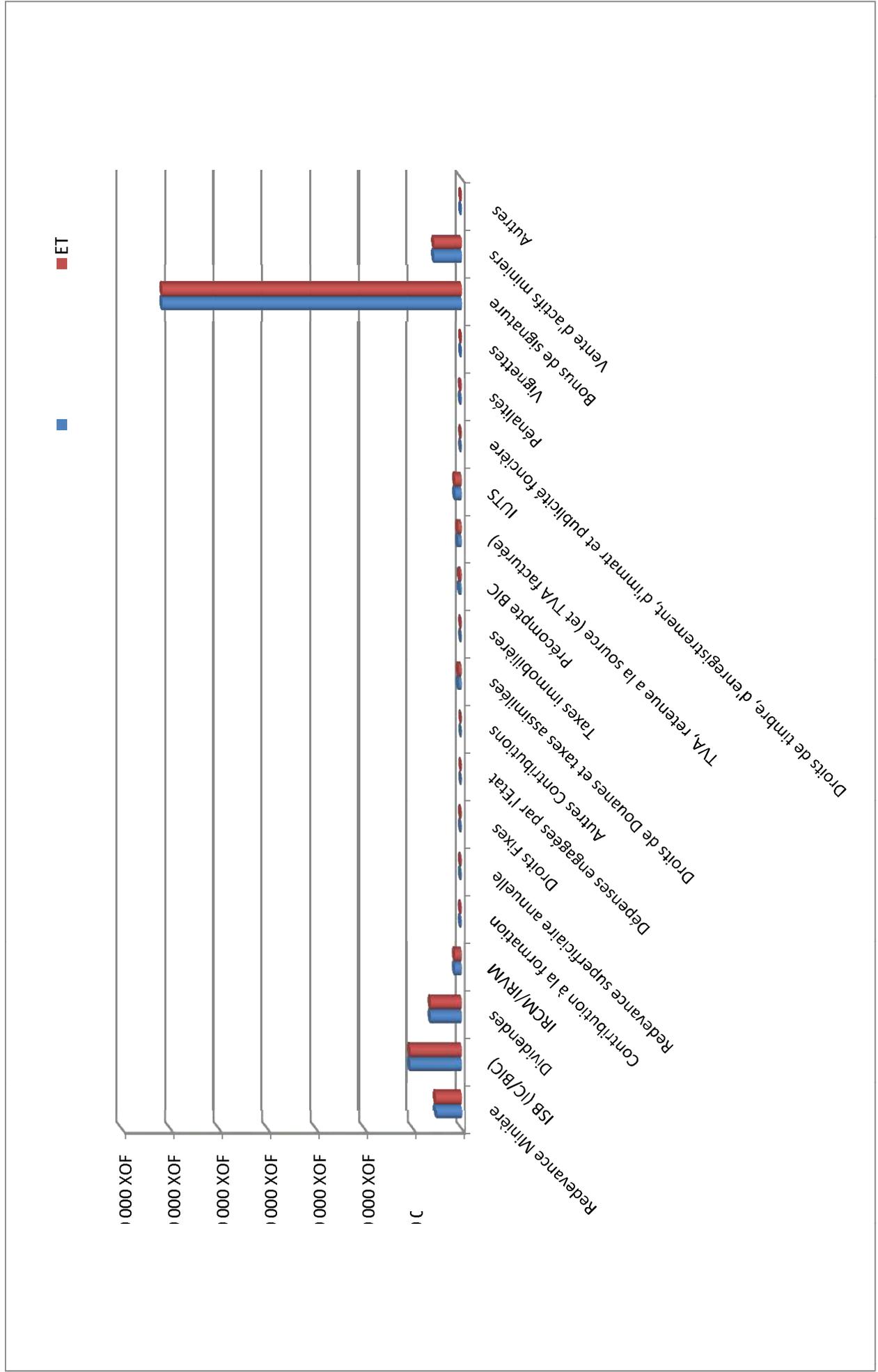
Le tableau suivant présente la réconciliation des flux déclarés en 2008 sous forme agrégée.

#### DECLARATION PAIEMENTS/REVENUS GLOBALE 2008

Nature des Flux	Montant en FCFA		Ecart
	Société	ETAT	
Redevance Minière	10 341 691 703	10 341 691 703	-
ISB (IC/BIC)	20 876 028 129	20 876 028 129	-
Dividendes	12 535 621 307	12 535 621 307	-
IRCM/IRVM	2 661 770 223	2 661 770 223	-
Contribution à la formation	253 638 520	253 638 520	-
Redevance superficielle annuelle	219 763 994	219 763 994	-
Droits Fixes	175 424 794	175 424 794	-
Dépenses engagées par l'Etat	-	-	-
Autres Contributions	-	-	-
Droits de Douanes et taxes assimilées	1 019 706 263	1 019 706 263	-
Taxes immobilières	95 886 623	95 886 623	-
Précompte BIC	569 416 420	569 416 420	-
TVA, retenue a la source (et TVA facturée)	1 363 264 949	1 363 264 949	-
IUTS	2 556 199 297	2 556 199 297	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatr et publicité foncière	107 565 480	107 565 480	-
Pénalités	259 503 082	259 503 082	-
Vignettes	13 931 971	13 931 971	-
Bonus de signature	123 375 000 000	123 375 000 000	-
Vente d'actifs miniers	11 045 659 923	11 045 659 923	-
Autres	44 032 507	44 032 507	-
<b>TOTAUX DES FLUX</b>	<b>187 514 105 185</b>	<b>187 514 105 185</b>	<b>-</b>

1€ = 655,957 F XOF

1F XOF = 0,0015 €



### 3.2.2 : Réconciliation par Entité 2008

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation sous forme agrégée société par société.

2008		Société	ETAT	ECART	ECART Résolu	Observations
1	ABDI AGALI	-	-	-	-	
2	ABDOULAYE AMADOU	1 000 000	1 000 000	-	-	
3	ABDOURAHAMANE MAIGA H.	-	-	-	-	
4	AFRI RESOURCES	27 816 700	27 816 700	-	-	
5	AFRICAN URANIUM	1 422 300	1 422 300	-	-	
6	AGADEZ LTD	1 929 800	1 929 800	-	-	
7	ANGO MAIDAWA	-	-	-	-	
8	AREVA NC	447 247 294	447 247 294	-	-	
9	ARTHA RESSOURCES CORP	4 000 000	4 000 000	-	-	
10	ATELEC	600 000	600 000	-	-	
11	ATEPA GROUP RUSSIA	2 472 800	2 472 800	-	-	
12	BAMBARA CAPITAL CORP	2 000 000	2 000 000	-	-	
13	BANON MAHMMUD ALLY	-	-	-	-	
14	BAYSWATER URANIUM CORP	965 600	965 600	-	-	
15	CARACAL GOLD BURKINA	1 370 282	1 370 282	-	-	
16	CASSIDY GOLD CORP	3 000 000	3 000 000	-	-	
17	CNODC	16 758 090	16 758 090	-	-	
18	CNPC INTERNATIONAL BILMATENERE	123 641 032 709	123 641 032 709	-	-	
19	COMINAK	5 054 498 433	5 054 498 433	-	-	
20	COMODITY INVESTMENT	11 829 800	11 829 800	-	-	
21	CONSTELOR GROUP LLC	4 000 000	4 000 000	-	-	
22	DELTA EXPLORATION	1 941 200	1 941 200	-	-	
23	EARTH URANIUM	2 000 000	2 000 000	-	-	
24	GADO MOUMOUNI	-	-	-	-	
25	GLOBAL URANIUM	20 890 700	20 890 700	-	-	
26	GOLDEN STAR EXPLORATION	19 825 480	19 825 480	-	-	
27	GOVEX NIGER HOLDING	58 436 045	58 436 045	-	-	
28	INDO ENERGY	17 813 330	17 813 330	-	-	
29	ISLAND ARC EXPLORATION	2 148 900	2 148 900	-	-	
30	ISSOUFOU HAMANI	-	-	-	-	
31	JINXING MINIERE SA	400 000	400 000	-	-	
32	KARIMOU SALOU	-	-	-	-	
33	MOHAN ENERGY CORP	4 000 000	4 000 000	-	-	
34	MOHAN EXPORTS INDIA	4 000 000	4 000 000	-	-	
35	MOULAY AHMED MO.	-	-	-	-	
36	NADIA GOLD SHOP	1 000 000	1 000 000	-	-	
37	NIGER ENERGY RESSOURCES	3 981 800	3 981 800	-	-	
38	NIGER MINING SERVICES	19 513 978	19 513 978	-	-	
39	NIGER PHOSPHATES RESSOURCES	4 000 000	4 000 000	-	-	
40	NIGER RESOURCES INC	981 800	981 800	-	-	
41	NIGER URANIUM SA	400 000	400 000	-	-	
42	NITANIA MINING CORP	7 000 000	7 000 000	-	-	
43	NORTH WESTERN MINERALS VENTURE	400 000	400 000	-	-	
44	OREZONE/NIGER RESOURCES	80 659 936	80 659 936	-	-	
45	OROGROSS NIGER	1 000 000	1 000 000	-	-	
46	PIONNIER	3 000 000	3 000 000	-	-	
47	RELIANCE INDUSTRIES LTD	1 000 000	1 000 000	-	-	
48	RIO TINTO	972 300	972 300	-	-	
49	RIVER UNIVERSAL TRADING	2 468 800	2 468 800	-	-	
50	SAHEL MINING CONS.	996 900	996 900	-	-	
51	SAHEL MINING LTD	974 500	974 500	-	-	
52	SAINT JUDES	65 146 297	65 146 297	-	-	
53	SAMA MOSSI &FILS	-	-	-	-	
54	SANU RESOURCES LTD	1 945 800	1 945 800	-	-	
55	SATOM SOGER	50 000	50 000	-	-	
56	SELIER ENERGY	1 176 300	1 176 300	-	-	
57	SEMAFO NIGER SA	44 072 700	44 072 700	-	-	
58	SEMMOUS LION	61 000 000	61 000 000	-	-	
59	SIPEX/SONATRACH	57 296 794	57 296 794	-	-	
60	SML	2 125 227 314	2 125 227 314	-	-	
61	SNCA SA	1 000 000	1 000 000	-	-	
62	SOMAIR	25 115 490 185	25 115 490 185	-	-	
63	SOMINA / CNUC	11 102 261 952	11 102 261 952	-	-	
64	SONICAR	482 100 468	482 100 468	-	-	
65	SOPAMIN	18 062 184 697	18 062 184 697	-	-	
66	STE EXPLOITATION DE PHOSPHATE	30 000	30 000	-	-	
67	TAURIAN RESOURCES	5 241 000	5 241 000	-	-	
68	TREND FIELD GOLD MINING	7 995 800	7 995 800	-	-	
69	TREND FIELD HOLDING	3 000 000	3 000 000	-	-	
70	URANIUM INC.	2 772 600	2 772 600	-	-	
71	URANIUM INTERNATIONAL LTD	3 751 400	3 751 400	-	-	
72	UREX SA	71 612 614	71 612 614	-	-	
		<b>187 514 105 185</b>	<b>187 514 105 185</b>	-	-	

## **3.3 RECONCILIATION 2009**

### 3.3.1 : Réconciliation globale 2009

Le tableau suivant présente la réconciliation des flux déclarés en 2009 sous forme agrégée.

#### DECLARATION PAIEMENTS/REVENUS GLOBALE 2009

Nature des Flux	Bénéficiaires	Montant en FCFA		
		Société	ETAT	Ecart
Redevance Minière	DGI	11 186 789 053	11 186 789 053	-
ISB (IC/BIC)	DGI	28 375 767 653	28 375 767 653	-
Dividendes	SOPAMIN	13 943 339 657	13 943 339 657	-
IRCM/IRVM	DGI	4 029 002 482	4 029 002 482	-
Contribution à la formation	MME	554 061 651	554 061 651	-
Redevance superficière annuelle	MME	590 322 608	590 322 608	-
Droits Fixes	MME	32 481 800	32 481 800	-
Dépenses engagées par l'Etat	MME	-	-	-
Autres Contributions	DGI	-	-	-
Droits de Douanes et taxes assimilées	DOUANES	1 439 136 156	1 439 136 156	-
Taxes immobilières	DGI	243 943 486	243 943 486	-
Précompte BIC	DGI	1 274 961 577	1 274 961 577	-
TVA, retenue à la source (et TVA facturée)	DGI	1 926 209 273	1 926 209 273	-
IUTS	DGI	3 664 752 848	3 664 752 848	-
Droits de timbre, d'enregistrement, d'immatr et publicité foncière	DGI	60 380 700	60 380 700	-
Pénalités	DGI	14 414 302	14 414 302	-
Vignettes	DGI	2 437 450	2 437 450	-
TCFGE		229 686 751	229 686 751	-
Autres		16 196 085	16 196 085	-
<b>TOTAUX DES FLUX</b>		<b>67 583 883 532</b>	<b>67 583 883 532</b>	<b>-</b>

1€ = 655,957 F XOF

1F XOF = 0,0015 €



### 3.3.2 : Réconciliation par Entité 2009

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation sous forme agrégée société par société.

	2009	Société	ETAT	ECART	ECART Résolu	Observations
1	AGMDC/SML	856 000	856 000		-	
2	ABDOULKADER CISSE	-	-		-	
3	ABDOUSSALAM MAMAN BAKIDO	-	-		-	
4	AGADEZ LIMITED	10 020 000	10 020 000		-	
5	ALI DJIBO MAIGA	-	-		-	
6	AMADOU ABDOULAYE	1 000 000	1 000 000		-	
7	AMADOU BIRY BOULKADRI	100 000	100 000		-	
8	AREVA NC	587 525 533	587 525 533		-	
9	AT TAHER LAOUALI	-	-		-	
10	BADAMASSI SAIDOU	-	-		-	
11	BOUBACAR SOUMANA	-	-		-	
12	BOUKARI BAKO	-	-		-	
13	CARACAL	21 214 375	21 214 375		-	
14	CNPC	1 500 420 684	1 500 420 684		-	
15	COMINAK	12 879 230 158	12 879 230 158		-	
16	COMMUNE IV ZINDER	-	-		-	
17	COMODITIES INVESTMENT	10 020 000	10 020 000		-	
18	COMPAGNIE SAHELIENNE DES ENTREPRISES	-	-		-	
19	CPSCC	-	-		-	
20	DELTA EXPLORATION	36 701 200	36 701 200		-	
21	GOVIEX	35 204 015	35 204 015		-	
22	GROUPEMENT GMD WAFKAYE	-	-		-	
23	GROUPEMENT POTTAL	-	-		-	
24	IBRAHIM ALI	-	-		-	
25	IMMOURAREN	661 631 552	661 631 552		-	
26	INDO ENERGY	39 916 535	39 916 535		-	
27	ISLAND ARC EXPLORATION	18 320 000	18 320 000		-	
28	ISSOUFOU MAMANE	-	-		-	
29	JINXING MINIERE SA	173 300	173 300		-	
30	LAWAN HASSANE	-	-		-	
31	MAMAN BAGUIRI DIT NGATROU	-	-		-	
32	MOHAN ENERGY PVT	3 928 200	3 928 200		-	
33	NIGER MINING SERVICES	28 116 500	28 116 500		-	
34	NIGER RESSOURCES	981 800	981 800		-	
35	OREZONE/NIGER RESOURCES	18 939 800	18 939 800		-	
36	SAHEL MINING CONS	1 971 400	1 971 400		-	
37	SAINT JUDES	20 374 000	20 374 000		-	
38	SAMA MOSSI et FILS	-	-		-	
39	SELIER ENERGY	976 300	976 300		-	
40	SEMAFO	25 628 250	25 628 250		-	
41	SEMMOUS LION	609 380	609 380		-	
42	SIPEX/SONATRACH	61 704 711	61 704 711		-	
43	SML	1 962 992 088	1 962 992 088		-	
44	SNTC SA	100 000	100 000		-	
45	SOMAIR	34 962 530 259	34 962 530 259		-	
46	SOMINA	305 433 544	305 433 544		-	
47	SONICAR	633 364 393	633 364 393		-	
48	SOPAMIN SA	13 713 265 752	13 713 265 752		-	
49	STE INDUSTR TRANSF OR	1 000 000	1 000 000		-	
50	STE PEACOOK INVEST	1 000 000	1 000 000		-	
51	STE TIMAB	4 000 000	4 000 000		-	
52	STE URANIUM INC/NIGER URANIUM SA	16 652 303	16 652 303		-	
53	TAURIAN RESOURCES	5 241 000	5 241 000		-	
54	TIDJANI ABOUBACAR	-	-		-	
55	TREND FIELD GOLD MINING	7 995 800	7 995 800		-	
56	URANIUM INTERNATIONAL	3 751 400	3 751 400		-	
57	UREX SA	993 300	993 300		-	
58	YARGA AMADOU	-	-		-	
		<b>67 583 883 532</b>	<b>67 583 883 532</b>		-	

## **IV : ANALYSE DES ECARTS**





2009						
	Entreprises	Société	ETAT	ECART	ECART Résolu	Observations
1	ABDOULKADER CISSE	-	50 000	50 000		*
2	ABDOUSSALAM MAMAN BAKIDO	-	100 000	100 000		*
3	AGADEZ LIMITED	-	10 020 000	10 020 000		Contribution à la formation et autres flux, non déclarés par l'Entreprise
4	AGMDC/SML	856 000	856 000	-		
5	ALI DJIBO MAIGA	-	60 000	60 000		*
6	AMADOU ABDOULAYE	1 000 000	1 000 000	-		
7	AMADOU BIRY BOULKADRI	100 000	100 000	-		
8	AREVA NC	587 525 533	587 525 533	-		
9	ATT AHER LAOUALI	-	61 600	61 600		*
10	BADAMASSI SAIDOU	-	25 700	25 700		*
11	BOUBACAR SOUMANA	-	200 000	200 000		*
12	BOUKARI BAKO	-	16 660	16 660		*
13	CARACAL	21 214 375	21 214 375	-		
14	CNPC	1 500 420 684	1 500 420 684	-		
15	COMINAK	12 879 230 158	12 879 230 158	-		
16	COMMUNE W ZINDER	-	33 008	33 008		*
17	COMODITIES INVESTMENT	10 020 000	10 020 000	-		
18	COMPAGNIE SAHELIEENNE DES ENTREP	-	40 000	40 000		*
19	CPSCC	-	50 000	50 000		*
20	DELTA EXPLORATION	36 701 200	36 701 200	-		
21	GOVIEX	35 204 015	35 204 015	-		
22	GROUPEMENT GMD WAFAKAYE	-	40 000	40 000		*
23	GROUPEMENT POT TAL	-	20 000	20 000		*
24	IBRAHIM ALI	-	44 000	44 000		*
25	IMMOURAREN	661 631 552	661 631 552	-		
26	INDO ENERGY	-	39 916 535	39 916 535		Contribution à la formation et autres flux, non déclarés par l'Entreprise
27	ISLAND ARC EXPLORATION	-	18 320 000	18 320 000		Contribution à la formation et autres flux, non déclarés par l'Entreprise
28	ISSOUFOU MAMANE	-	197 240	197 240		*
29	JINXING MINIERE SA	173 300	173 300	-		
30	LAWAN HASSANE	-	54 454	54 454		*
31	MAMAN BAGUIRI DIT NGATROU	-	17 647	17 647		*
32	MOHAN ENERGY PVT	3 928 200	3 928 200	-		
33	NIGER MINING SERVICES	-	28 116 500	28 116 500		Contribution à la formation et autres flux, non déclarés par l'Entreprise
34	NIGER RESSOURCES	981 800	981 800	-		
35	OREZONE/NIGER RESOURCES	18 939 800	18 939 800	-		
36	SAHEL MINING CONS	1 971 400	1 971 400	-		
37	SAINT JUDES	20 374 000	20 374 000	-		
38	SAMA MOSSI et FILS	-	611	611		*
39	SELIER ENERGY	976 300	976 300	-		
40	SEMAFO	25 628 250	25 628 250	-		
41	SEMMOUS LION	609 380	609 380	-		
42	SIPEX/SONATRACH	-	61 704 711	61 704 711		Contribution à la formation et autres flux, non déclarés par l'Entreprise
43	SML	2 091 681 639	1 962 992 088	- 128 689 551		Redevance Minière, engagement déclaré par la Société
44	SNTC SA	100 000	100 000	-		
45	SOMAIR	35 265 539 356	34 962 530 259	- 303 009 097		TVA des entités déconcentrées de l'Etat réconciliée
46	SOMINA	305 433 544	305 433 544	-		
47	SONICHAR	633 364 393	633 364 393	-		
48	SOPAMIN SA	13 713 265 752	13 713 265 752	-		
49	STE INDUSTR TRANSF OR	1 000 000	1 000 000	-		
50	STE PEACOCK INVEST	1 000 000	1 000 000	-		
51	STE TIMAB	4 000 000	4 000 000	-		
52	STE URANIUM INC/NIGER URANIUM SA	-	16 652 303	16 652 303		Contribution à la formation et autres flux, non déclarés par l'Entreprise
53	TAURIAN RESOURCES	5 241 000	5 241 000	-		
54	TIDJANI ABOUBACAR	-	1 000 000	1 000 000		*
55	TREND FIELD GOLD MINING	7 995 800	7 995 800	-		
56	URANIUM INTERNATIONAL	3 751 400	3 751 400	-		
57	UREX SA	993 300	993 300	-		
58	YARGA AMADOU	-	1 000 000	1 000 000		*
				- 253 957 679		

\* - Flux non réconciliés car non significatifs, non réguliers et provenant d'exploitations artisanales

## **V : RECOMMANDATIONS**

## 5.1 – SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES (1<sup>er</sup> Rapport ITIE)

	APPLIQUEE
<p>5.1 Procédures de collecte et déclarations des entités</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour le lancement de la collecte, il y a lieu de bien identifier au préalable les entreprises concernées par la période ;</li> <li>- L'ITIE –Niger doit prendre des dispositions pour assurer une bonne compréhension des modèles de déclaration par les entités déclarantes ;</li> <li>- Les déclarations doivent être triées par Société et par nature de redevance ou autres contributions par les entités déclarantes de l'Etat;</li> <li>- Il y a lieu de toujours utiliser le même sigle ou dénomination pour une Société ;</li> <li>- Les annexes aux déclarations doivent porter l'exacte dénomination des impôts, taxes, redevances ou autres contributions et comporter tous les détails nécessaires à l'identification de chaque paiement/revenu (date, titre de paiement ou de recette, montant par opération, montant total, ...)</li> <li>- Les déclarations ne doivent pas comporter d'abréviations incompréhensibles pour le commun des utilisateurs ;</li> <li>- Les entités déclarantes doivent remplir toutes les rubriques du formulaire de déclaration et porter la mention « Néant » pour les rubriques au titre desquelles elles n'ont pas de données à déclarer ;</li> <li>- Ne déclarer que les encaissements et les décaissements réels au titre de la période concernée selon le principe de la comptabilité de caisse.</li> </ul>	OUI
<p>5.2 Contrôle des déclarations</p> <p>Mettre en œuvre les prérogatives du MME au titre des audits des sociétés minières avec notamment contrôle des bases imposables pour les différents impôts.</p>	OUI Liquidation
<p>5.3 Niveau du seuil de matérialité</p> <p>Le niveau du seuil de matérialité fixé à 10 millions par l'ITIE – Niger nous semble pertinent. Il correspond actuellement à environ 1‰ de la contribution totale du secteur</p>	Non Applicable
<p>5.4 Champ à couvrir par les prochaines missions de vérification et périodicités</p> <p>Il y a lieu de procéder à la collecte et à la réconciliation des données des années 2007 et 2008 dans le courant du 3<sup>ème</sup> trimestre 2009 afin de rattraper le retard actuel.</p>	NON
<p>Pour les années ultérieures, engager la procédure au plus tard à fin juin de l'année N+1.</p>	OUI
<p>5.5 Publication des données</p> <p>Pour une bonne information du public, la publication doit porter sur des données probantes, c'est-à-dire après retraitement des écarts.</p> <p>Pour ce faire, on pourrait retenir les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne déclarer que le montant jugé le plus probant par rubrique ;</li> <li>- Lorsque des paiements et des revenus n'ont pu être réconciliés au titre d'une rubrique par manque de détails ou de précisions suffisantes, il y a lieu de considérer comme plus probant, le total des données déclarées (en paiements et/ ou en revenus) sous tendues par des précisions suffisantes ;</li> <li>- En cas d'absence de précision de part et d'autre, les données déclarées par l'Etat doivent être retenues.</li> </ul>	OUI

## 5.2 – RECOMMANDATIONS

5.2.1 Chevauchement des flux liés aux paiements effectués en fin d'année (N) et encaissés l'année suivante (N+1)

Nous recommandons que ces flux soient exclus du périmètre de réconciliation pour l'année N, l'encaissement en constituant le fait générateur et donc à considérer en année N+1.

5.2.2 Le traitement des déclarations des structures déconcentrées de l'Etat

Nous recommandons un renforcement des capacités périodiques des entités déclarantes de l'Etat compte tenu de la mobilité des agents.

5.2.3 Le format de certaines données (droits de douanes, frais de transit, TVA et précompte ISB)

Nous recommandons que les droits et taxes versés par les transitaires aux noms des industries extractives soient déclarés par la DGD.

5.2.4 Seuil de matérialité

Malgré l'importance de l'exhaustivité de l'information, nous recommandons au CNC de définir un seuil de matérialité dans le respect des critères et principes de l'ITIE.

5.2.5 Entreprises à considérer

Nous recommandons de conduire une étude sur l'exploitation artisanale (orpaillage) afin de justifier leur prise en compte dans le périmètre ITIE.

## Conclusion

Nous avons procédé à la réconciliation des déclarations des flux de paiements et de revenus des entités déclarantes relatifs aux années 2007, 2008 et 2009, objet du 2<sup>ème</sup> Rapport ITIE.

Ces données financières relèvent de la responsabilité du CNC qui a défini le périmètre des déclarations. Notre rôle consiste à regrouper les collectes et établir la réconciliation des déclarations des industries extractives et des régies financières de l'Etat.

### Portée de la mission

Nos diligences ont été effectuées en accord avec les Normes internationales d'Audit en ce qui concerne les procédures convenues telles que définies par l'International Federation of Accountants (IFAC) et par l'IASB (normes ISA) ainsi qu'aux principes adoptés par l'ITIE.

Ces normes prévoient de planifier et d'effectuer la mission de manière à obtenir l'assurance que les données ne renferment pas d'anomalie et d'inexactitude significatives.

Un écart global de treize (13) millions de FCFA a été constaté suite au retrait des artisans et tâcherons n'ayant pas déclaré leurs paiements à la date du dépôt de notre rapport.

Les écarts issus du premier rapprochement des déclarations ont été résorbés par des collectes complémentaires et de l'ajustement des chevauchements entre les dates de paiements et les quittances.

Nous estimons que nos travaux fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

### Opinion de l'Administrateur Indépendant sur les tableaux de réconciliation des flux de paiements et de revenus :

A notre avis, les **tableaux de réconciliation des flux de paiements et de revenus** annexés au présent rapport (2<sup>ème</sup> Rapport ITIE) reflètent les déclarations des entités au titre des années 2007, 2008 et 2009.

Fait à Niamey, le 30 décembre 2010

L'Administrateur Indépendant,

M. KOUROUKOUTOU  
Expert-comptable, Commissaire aux comptes



